



LACROIX Group
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 32 055 239,04 euros
Siège Social : 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain
855 802 815 RCS Nantes

POLITIQUE DE REMUNERATION **Approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2025**

Rappel de la politique de rémunération présentée à l'Assemblée Générale

Politique de rémunération (vote ex ante)

Les rémunérations sont déterminées par le Conseil d'Administration sur recommandation du comité des rémunérations.

Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux administrateurs

Conformément à l'article L 225-45 du Code de commerce, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et dans les limites d'une somme fixe annuelle déterminée par l'Assemblée Générale.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration proposera lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'augmenter le plafond de la somme fixe annuelle à attribuer aux administrations à 90 000 euros

Les rémunérations dues aux administrateurs à raison de leur mandat sont réparties entre les administrateurs en fonction de leur contribution et présence aux différents comités.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, le Conseil d'Administration se réserve la faculté d'allouer des rémunérations exceptionnelles aux membres non exécutifs du Conseil d'Administration pour des missions ou mandats spécifiques. Ces rémunérations exceptionnelles seraient alors également soumises à la procédure des conventions réglementées.

Rémunération des dirigeants

Le montant de la rémunération globale des dirigeants tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché, des niveaux de responsabilités et de contribution au développement du Groupe.

Rémunération de Vincent BEDOUIN – Président et Directeur Général

Rémunération fixe

Monsieur Vincent BEDOUIN percevra une rémunération fixe annuelle déterminée notamment en fonction des pratiques du marché et des responsabilités exercées.

Par ailleurs, et pour tenir compte du contexte actuel, la rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent BEDOUIN est fixée pour l'exercice 2025 à un montant de 243 600 euros bruts annuels versé à compter du 1er janvier 2025, en dérogation à la résolution relative à l'évolution de la rémunération des dirigeants présentée à l'Assemblée Générale du 17 mai 2024 et qui proposait de porter cette rémunération à 250 000 euros par an.

La rémunération de Monsieur Vincent BEDOUIN pour les exercices 2026 et 2027 sera statuée à la suite de la présentation du plan 2027 qui est planifiée en cours d'année 2025.

Eléments complémentaires

- Monsieur Vincent BEDOUIN bénéficie d'un régime de retraite complémentaire dont les versements sont réalisés par la Société,
- Monsieur Vincent BEDOUIN bénéficie d'une mutuelle garantie santé entreprise (il s'agit du régime collectif de santé de l'entreprise),
- Monsieur Vincent BEDOUIN bénéficie d'un avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- Monsieur Vincent BEDOUIN bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération variable annuelle de Monsieur Vincent BEDOUIN au titre de l'année 2025

En 2025, les enjeux de réduction de pertes de l'activité Electronics en Amérique du Nord sont critiques et mobilisateurs. Par ailleurs, le résultat consolidé est directement lié aux résultats de l'activité Electronics et ne permet pas la mise en valeur de la performance de l'activité Environment qui, de ce fait, n'est pas rétribuée à sa juste valeur.

Pour ces différentes raisons, sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil d'Administration valide l'aménagement de la part variable de Monsieur Vincent BEDOUIN comme suit :

- 30% de la part variable sera calculé sur le Résultat Opérationnel Courant (ROC) de l'activité Environment avec application de la formule : $R * (30\%V/P) * (R/P)$,
Où,
 - P représente le ROC Environment retenu dans le cadre du plan
 - R représente le ROC Environment réalisé au terme de l'exercice de référence
 - V représente le montant de la rémunération variable attribuée

Aucune part variable ne sera attribuée si le ROC Environment réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

- 30% de la part variable sera calculé sur le Résultat Opérationnel Courant (ROC) de l'activité Electronics EMEA avec application de la formule : $R * (30\%V/P) * (R/P)$,
Où,
 - P représente le ROC Electronics retenu dans le cadre du plan
 - R représente le ROC Electronics réalisé au terme de l'exercice de référence
 - V représente le montant de la rémunération variable attribuée

Aucune part variable ne sera attribuée si le ROC Electronics réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

- 40% de la part variable sera calculé sur les actions conduites au redressement de la situation de LACROIX Electronics en Amérique du Nord en prenant en compte la réduction des pertes.

En tout état de cause, la part variable à verser restera plafonnée à 1,5 fois la part variable de référence.

La part variable de Monsieur Vincent BEDOUIN sera calculée sur la base de 140 000 euros bruts pour l'exercice 2025, soit 36 % de la rémunération totale.

Rémunération long terme en actions gratuites de performance

Le plan stratégique Leadership 2025 du Groupe conduit des objectifs de conquête et de performance ambitieux.

A titre de rappel, Monsieur Vincent BEDOUIN est directement intéressé à la réalisation de ces objectifs à la suite de la mise en place d'un dispositif d'attribution d'actions gratuites sous réserve de performance dont le montant total d'actions attribuées pourra atteindre au maximum 10 000 actions au terme du plan Leadership 2025.

Sur les périodes 2022 à 2025, le dispositif d'attribution d'actions gratuites fera l'objet de provisions, sous réserve que les résultats obtenus soient en trajectoire avec les objectifs du plan Leadership 2025. Cette provision sera établie en considérant l'avancement de chacun des objectifs fixés.

La performance liée au plan d'attribution d'actions gratuites porte sur les critères suivants :

- 25% : L'évolution du Chiffres d'Affaires en M€ avec un objectif 2025 de 800M€
- 25% : La rentabilité mesurée en % de l'EBITDA courant avec un objectif 2025 à 6%
- 25% : L'équilibre du bilan mesuré par le taux d'endettement avec un objectif 2025 de gearing inférieur à <0,8
- 25% : La dynamique RSE sera notamment appréciée par la mise en place de la mesure d'impact de l'entreprise avec une amélioration attendue du score 2025 comparé à celui de 2023, la formalisation de la stratégie de décarbonation associée à des objectifs approuvés, le déploiement d'un programme de formation couvrant 100% du top 130 du management et 75% des cadres, le déploiement de l'enquête de satisfaction salariés Great Place to Work avec un indice de performance 2025 supérieur à 2023.

Compte tenu de l'avancement pour chacun des critères relevant du dispositif de rémunération pluriannuelle, et des résultats atteints en 2024, aucune provision complémentaire ne sera constituée. Le montant des provisions constituées sur les exercices précédents couvre l'atteinte des objectifs fixés au terme de la période 2024.

Les actions seront définitivement attribuées au terme de l'exercice 2025.

Rémunération exceptionnelle accordée à Monsieur Vincent BEDOUIN au titre de l'année 2024

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté, sur proposition du comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au titre de circonstances très particulières justifiées (opération majeure pour la Société).

En 2024, l'activité Environnement a réalisé une performance opérationnelle supérieure à celle prévue dans le cadre du budget. En outre, les cessions des Business Unit Signalisation et Mobilité ont été conduites avec succès, ce qui a permis la mise en place de nouveaux actionnaires de référence et la préservation des emplois. Pour ces différentes circonstances particulières et sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil d'Administration accorde à Monsieur Vincent BEDOUIN une rémunération exceptionnelle de 42 000 euros bruts au titre de l'année 2024.

Rémunération de Nicolas BEDOUIN – Directeur Général Délégué

Rémunération fixe :

Monsieur Nicolas BEDOUIN percevra une rémunération fixe annuelle déterminée notamment en fonction des pratiques du marché et des responsabilités exercées.

Par ailleurs, et pour tenir compte du contexte actuel, la rémunération fixe annuelle de Monsieur Nicolas BEDOUIN est fixée pour l'exercice 2025 à un montant de 177 625 euros bruts annuels versé à compter du 1er janvier 2025, en dérogation à la résolution relative à l'évolution de la rémunération des dirigeants présentée à l'Assemblée Générale du 17 mai 2024 et qui proposait de porter cette rémunération à 185 000 euros par an.

La rémunération de Monsieur Nicolas BEDOUIN pour les exercices 2026 et 2027 sera statuée à la suite de la présentation du plan 2027 qui est planifiée en cours d'année 2025.

Éléments complémentaires :

- Monsieur Nicolas BEDOUIN bénéficie d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation dont les versements sont réalisés par la Société,
- Monsieur Nicolas BEDOUIN bénéficie d'une mutuelle garantie santé entreprise (il s'agit du régime collectif de santé de l'entreprise),
- Monsieur Nicolas BEDOUIN bénéficie d'un avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- Monsieur Nicolas BEDOUIN bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire

Rémunération variable annuelle de Monsieur Nicolas BEDOUIN au titre de l'année 2025

En 2025, les enjeux de réduction de pertes de l'activité Electronics en Amérique du Nord sont critiques et mobilisateurs. Par ailleurs, le résultat consolidé est directement lié aux résultats de l'activité Electronics et ne permet pas la mise en valeur de la performance de l'activité Environment qui de ce fait, n'est pas rétribuée à sa juste valeur.

Pour ces différentes raisons, sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil d'Administration valide l'aménagement de la part variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN comme suit :

- 30% de la part variable sera calculée sur le Résultat Opérationnel Courant (ROC) de l'activité Environment avec application de la formule : $R * (30\%V/P) * (R/P)$,
Où,
 - P représente le ROC Environment retenu dans le cadre du plan
 - R représente le ROC Environment réalisé au terme de l'exercice de référence
 - V représente le montant de la rémunération variable attribuée

Aucune part variable ne sera attribuée si le ROC Environment réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

- 30% de la part variable sera calculée sur le Résultat Opérationnel Courant (ROC) de l'activité Electronics EMEA avec application de la formule : $R * (30\%V/P) * (R/P)$,
Où,
 - P représente le ROC Electronics retenu dans le cadre du plan
 - R représente le ROC Electronics réalisé au terme de l'exercice de référence
 - V représente le montant de la rémunération variable attribuée

Aucune part variable ne sera attribuée si le ROC Electronics réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

- 40% de la part variable sera calculée sur les actions conduites au redressement de la situation de LACROIX Electronics en Amérique du Nord en prenant en compte la réduction des pertes.

En tout état de cause, la part variable à verser est plafonnée à 1,5 fois la part variable de référence.

La part variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN sera calculée sur la base de 100 000 euros bruts pour l'exercice 2025, soit 36 % de la rémunération totale.

Rémunération long terme en actions gratuites de performance :

Le plan stratégique Leadership 2025 du Groupe conduit des objectifs de conquête et de performance ambitieux.

A titre de rappel, Monsieur Nicolas BEDOUIN est directement intéressé à la réalisation de ces objectifs à la suite de la mise en place d'un dispositif d'attribution d'actions gratuites sous réserve de performance dont le montant total d'actions attribuées pourra atteindre au maximum 7 500 actions au terme du plan Leadership 2025.

Sur les périodes 2022 à 2025, le dispositif d'attribution d'actions gratuites fera l'objet de provisions sous réserve que les résultats obtenus soient en trajectoire avec les objectifs du plan Leadership 2025. Cette provision sera établie en considérant l'avancement de chacun des objectifs fixés.

La performance liée au plan d'attribution d'actions gratuites porte sur les critères suivants :

- 25% : L'évolution du Chiffres d'Affaires en M€ avec un objectif 2025 de 800M€
- 25% : La rentabilité mesurée en % de l'EBITDA courant avec un objectif 2025 à 6%
- 25% : L'équilibre du bilan mesuré par le taux d'endettement avec un objectif 2025 de gearing inférieur à <0,8
- 25% : La dynamique RSE sera notamment appréciée par la mise en place de la mesure d'impact de l'entreprise avec une amélioration attendue du score 2025 comparé à celui de 2023, la formalisation de la stratégie de décarbonation associée à des objectifs approuvés, le déploiement d'un programme de formation couvrant 100% du top 130 du management et 75% des cadres, le déploiement de l'enquête de satisfaction salariés Great Place to Work avec un indice de performance 2025 supérieur à 2023.

Compte tenu de l'avancement pour chacun des critères relevant du dispositif de rémunération pluriannuelle, et des résultats atteints en 2024, aucune provision complémentaire ne sera constituée. Le montant des provisions constituées sur les exercices précédents couvre l'atteinte des objectifs fixés au terme de la période 2024.

Les actions seront définitivement attribuées au terme de l'exercice 2025.

Rémunération exceptionnelle accordée à Monsieur Nicolas BEDOUIN au titre de l'année 2024.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté, sur proposition du comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au titre de circonstances très particulières justifiées (opération majeure pour la Société).

En 2024, l'activité Environment a réalisé une performance opérationnelle supérieure à celle prévue dans le cadre du budget. En outre, les cessions des Business Unit Signalisation et Mobilité ont été conduites avec succès, ce qui a permis la mise en place de nouveaux actionnaires de référence et la préservation des emplois. Pour ces différentes circonstances particulières et sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil d'Administration accorde à Monsieur Nicolas BEDOUIN, une rémunération exceptionnelle de 30 000 euros bruts au titre de l'année 2024.

Vote des résolutions relatives à la politique de rémunération

SEPTIEME RÉOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2024 de la Société.

Votes pour : 6 363 444 / 99,95 %

Votes contre : 3 391 / 0,05 %

Abstentions : 37

Résolution adoptée

NEUVIEME RÉOLUTION - Approbation de la politique de rémunération applicable à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2024 de la Société.

Votes pour : 6 234 389 / 97,92 %

Votes contre : 132 460 / 2,08 %

Abstentions : 23

Résolution adoptée

ONZIEME RÉOLUTION - Approbation de la politique de rémunération applicable à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Nicolas BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2024 de la Société.

Votes pour : 6 015 571 / 94,48 %

Votes contre : 351 278 / 5,52 %

Abstentions : 23

Résolution adoptée